



Le 13 décembre 2022

Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.
Notre dossier : 111216.0114

Chère consœur,

Conformément à la procédure allégée approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Inc. (« **Enbridge** ») a déposé la demande EB-2022-0286 (la « **Demande** ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« **CEO** ») le 9 décembre 2022 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge découlant de cette demande résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 9 964 100 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2023. Par ailleurs, aux termes de la décision [D-2022-132](#), la Régie a déclaré provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de distribution proposés dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4194-2022 pour l'année tarifaire 2023.

De plus, les modifications aux taux unitaires du Rider C d'Enbridge découlant de la Demande résulteront en des ajustements aux taux unitaires applicables aux tarifs de Gazifère, selon le type de service dont le client bénéficie, devant être facturés sur les volumes de gaz vendus ou livrés durant la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le détail du calcul des taux unitaires applicables à chaque tarif, incluant les tarifs relatifs au gaz naturel renouvelable, est présenté respectivement à l'Annexe X, page 1 de 4, et à l'Annexe XI, page 1 de 1, lesquelles sont déposées au soutien de la présente demande.

Gazifère informe également la Régie qu'un ajustement calculé sur les volumes de gaz vendus et livrés durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 lui sera facturé par Enbridge. Cet ajustement représente un montant total de 144 144 \$ lié à la liquidation des comptes différés

2021 d'Enbridge, tel qu'approuvé par la CEO dans la décision EB-2022-0110, dont l'extrait est joint à la présente à l'Annexe XIII. Gazifère propose de disposer de cet ajustement en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2021, au montant de 330 589 \$¹, tel qu'approuvé par la Régie dans la décision [D-2022-120](#), aux paragraphes 28 à 30. Gazifère propose de facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois de janvier 2023 selon les taux mentionnés à l'Annexe XII.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Demande par la CEO et Gazifère s'engage à déposer la décision auprès de la Régie dès réception.

Gazifère entend donc ajuster les tarifs présentement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de refléter les changements découlant de la demande précitée, le tout tel que présenté dans les pièces jointes qui sont produites au soutien de la présente. Lesdites pièces ainsi que la demande d'Enbridge sont jointes à la présente.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Gazifère, au plus tard le 16 décembre 2022, et ce, afin d'assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l'objet de la présente demande. Afin d'assurer la mise en place des tarifs au 1^{er} janvier 2023, Gazifère demande à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de la présente demande au plus tard le 22 décembre 2022.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl



Adina Georgescu

ACG/

p.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

¹ Dossier R-4199-2022, B-0026, [GI-9, document 1](#), page 1 de 3, ligne 31.